

Budget participatif 2023

Appel à projets et règlement :

« Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville »

Présentation de l'appel à projets

Dans le cadre de la participation citoyenne, la Commune de Sambreville a décidé de constituer un Budget Participatif et lance en 2023, et pour la troisième fois, un appel à projets citoyens et associatifs en soutenant financièrement des initiatives en faveur de la transition écologique et solidaire et du renforcement de la cohésion sociale locale.

Objectif ?

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et solidaire sur la Commune de Sambreville et répondre aux critères de sélection repris dans le règlement ci-dessous. Le service propose de favoriser la cohésion sociale et des objectifs d'inclusion des projets qui seront proposés.

Qui est concerné ?

Les projets soutenus seront portés par des asbl, des collectifs de citoyens organisés en association de fait, des fondations d'utilité publique ou des coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou agréés "CNC"¹ ou agréées "entreprises sociales"².

¹Agrément CNC des sociétés coopératives <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

²Agrément Entreprise sociale

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

Sélection des projets

La sélection des projets est réalisée en conjuguant l'analyse des projets par un jury et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer aux projets.

Jury

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé comme suit :

- 1 expert indépendant, sélectionné par l'Administration communale ;
- 1 membre d'une association qui travaille sur des missions en lien avec les modalités précisées dans le présent règlement ;
- 2 citoyens de la Commune tirés au sort sur base d'un appel à candidatures lancé sur la plateforme de participation citoyenne de la Commune ;
- 1 membre du Collège communal ;
- 1 agent de l'administration communale.

Les critères de recevabilité et de sélection sont repris dans le règlement ci-dessous.

Tous les candidats seront informés de la sélection par mail.

Vote citoyen

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique **entre le 16 juillet et le 10 août minuit**. Il sera également possible de voter par vote papier à la Maison de la Cohésion Sociale (Place de la gare, 8 – 5060 Auvelais).

Seules les personnes domiciliées à Sambreville et ayant au moins 16 ans pourront voter.

Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

Sélection finale des projets

La sélection des projets lauréats sera réalisée selon la méthode suivante :

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

Soutien financier pour les lauréats

Un budget de 20.000 € de la Commune de Sambreville permettra d'apporter une première aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury.

Comment ?

Il y a différentes manières de déposer son dossier :

1. Remplir le dossier de candidature via la plateforme <https://jeparticipe.sambreville.be> ;
2. Remplir le dossier en annexe du présent appel à projets et l'envoyer par mail à jeparticipe@commune.sambreville.be ;
3. Remplir le dossier en annexe du présent appel à projets et le déposer directement à la **Maison de la Cohésion Sociale (Place de la gare, 8 – 5060 Auvelais)**.

La date limite pour déposer son dossier est **le 15 juillet 2023 à minuit**. Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Le dossier de candidature est rédigé en français.

Le règlement de l'appel à projets ci-dessous vous donnera toute l'information nécessaire pour répondre à cet appel à projets.

Vous avez encore une question ?

● Réponses aux questions écrites par email

- Toutes les questions devront être envoyées par email au plus tard 48 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures ;
- A l'adresse jeparticipe@commune.sambreville.be. Les réponses aux questions seront envoyées par email au plus tard 24 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures.

● Assistance par téléphone

Une assistance par téléphone est organisée dès le lancement de l'appel au 071/74.28.28.

● Aide à la rédaction ou constitution du dossier de candidature ou d'association de fait

Le service P.C.S. de la Commune se tient à la disposition des candidats pour toute aide administrative ou rédactionnelle en rapport avec la constitution du dossier de candidature, par mail: jeparticipe@commune.sambreville.be ou par téléphone: **071/74.28.28**.

Budget participatif 2023

Appel à projets:

« Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville »

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection concernée par le budget participatif 2023 dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville ». Dans le texte, ci-après, la Commune de Sambreville sera dénommée « Les Organismes » et les soumissionnaires à l'appel à projet, « le Participant ».

Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

1. Qui peut participer ?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- ASBL ;
- Collectifs de citoyens constitués (minimum 3 personnes domiciliées à Sambreville) en association de fait ;
- Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"³ ou agréés "Entreprises sociales"⁴ ;
- Fondation reconnue d'utilité publique.

Remarques

Le participant, personne morale, doit avoir son siège social à Sambreville.

³<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une-formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

⁴<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une-formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les membres de l'association de fait doivent avoir au moins 16 ans. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant. Pour le **collectif de citoyens** constitué en association fait, **au moins 3 personnes doivent être domiciliées à Sambreville.**

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le candidat doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la Commune de Sambreville.

2. Processus de sélection des projets

Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 3 personnes ayant leur domicile sur le territoire de la Commune de Sambreville.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social à Sambreville.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation.
- Le subside doit servir exclusivement à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et pas de rémunérations.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

Examen de la faisabilité par les Services Techniques de la Commune

Les projets ne répondant pas aux critères précités sont écartés du processus et que le refus est motivé par l'Administration. Les services de l'Administration communale concernés examinent sur le plan technique les projets considérés comme recevables. S'ils sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par le Ville par le biais de subventions, ils seront écartés du processus et ne sont pas présentés au jury. La décision d'écartement est motivée. Ces services évaluent ensuite le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant.

Les projets retenus après cette analyse technique et validés par le Collège seront évalués par le jury et soumis au vote citoyen.

Sélection des projets

La sélection des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est réalisée en conjuguant l'analyse des projets par un jury et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer aux projets.

Sélection des projets par le jury

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé comme suit :

- 1 expert indépendant, sélectionné par la Commune ;
- 1 membre d'une association qui travaille sur des missions en lien avec les modalités précisées dans le règlement (transition écologique et solidaire et renforcement de la cohésion sociale) ;
- 2 citoyens de la Commune tirés au sort sur base d'un appel à candidatures lancé sur la plateforme de participation citoyenne de la Commune
- 1 membre du Collège communal
- 1 agent de l'administration communale

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Examen des projets par le jury

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose la nature (en soutien financier et/ou en accompagnement) et les montants des soutiens accordés.

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Le jury peut décider de ne pas financer la totalité du coût réel d'un projet retenu.

Proposition du jury et décisions finale

La sélection des projets lauréats sera réalisée selon la méthode suivante :

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale d'attribution sera prise par le Collège communal et est soumise au droit administratif.

3. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et solidaire ainsi qu'un renforcement de la cohésion sociale sur le territoire de la Commune de Sambreville et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Le jury d'expert.e.s et de citoyen.ne.s a pour mission de classer les projets sur base d'une note allant de 0 à 10, pour les critères d'évaluation suivants et de la pondération suivante :

Impacts environnementaux et solidaires (25/100)
Dimension « cohésion sociale » (25/100)
Dimension participative et partenariats (20/100)
Faisabilité et pérennité du projet (10/100)
Originalité du projet et répliquabilité du projet (10/100)

1. Impacts environnementaux et solidaires

Projets ayant un impact positif sur l'environnement dans la Commune de Sambreville

Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, ...

Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Commune de Sambreville et la nature

Sensibilisation et éducation à l'environnement, projets d'ateliers de reconnexion des citoyens à la nature, etc.

2. Dimension « Cohésion sociale »

Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets

permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

3. Dimension participative et partenariats

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Faisabilité et pérennité du projet

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

5. Originalité et répliquabilité du projet

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

4. Obligations des partenaires

Obligation de tous les participants

Présentation sur la plate-forme de participation citoyenne de la Commune

Dans le cadre du Budget Participatif et afin de donner une visibilité à l'ensemble des projets actifs sur le territoire de la Commune de Sambreville, les participants respectant les critères de recevabilité s'engagent à présenter leur projet sur la plateforme web de participation citoyenne de Sambreville. Ils devront à cette fin fournir le contenu qui sera introduit sur la plate-forme à savoir une présentation de leur projet, des photos et une personne de contact. Ainsi, tous les projets participant à l'appel à projets auront une visibilité sur la plate-forme internet de la Commune.

Obligation spécifique des lauréats

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à participer activement au Budget Participatif de façon générale, et en participant notamment activement aux moments de rencontres sur Sambreville avec tous les acteurs concernés, notamment la commune, les citoyens, les associations et les entreprises. Ces rencontres favoriseront les interactions, la connaissance de la réalité de chacun et la construction de partenariats.

5. Liquidation et justification des subsides

Dès que la signature de la convention d'octroi de la subvention sera effective entre le lauréat, Be Planet et la Commune, le subside sera liquidé sur son compte par la Commune de Sambreville.

Le subside est octroyé en une seule tranche et doit servir exclusivement à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et pas de rémunérations. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet à utiliser leur subvention avant **le 30 septembre 2024**.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Pour les structures non-assujetties, le montant total du subside sera TVAC. Pour les structures assujetties à la TVA, le montant total du subside sera HTVA.

6. Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du participant

En cas de cessation d'activités du participant pendant la durée du projet, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Commune de Sambreville. Si le projet pour lequel le participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Commune de Sambreville pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Commune dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

7. Communication

Chaque participant sélectionné par le jury accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par les Organismes dans le cadre de leur communication (site internet, plateforme, communiqués, newsletter, etc.).

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous leurs canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien des Organismes et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de la Commune pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs de projets, invitation aux événements, etc.). Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

8. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Les Organismes pourront demander au participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

Le Participant s'engage à envoyer par email/courrier un rapport financier comprenant toutes les pièces justificatives et un rapport d'activités définitif à la Commune de Sambreville dans les délais notifiés par écrit.

9. Clôture du projet

Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet et à utiliser complètement leur subvention avant le 30 septembre 2024 et à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités dans les délais demandés par l'Organisateur.

10. Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir la commune. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

11. Responsabilité

Les Organismes rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

12. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

13. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteraient du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur.